



Convention entre sociétés privées sous contrôle canadien associées pour l'attribution de la limite de dépenses (années d'imposition 2019 et suivantes)

- Cette annexe sert à répartir la limite de dépenses pour l'année entre les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) associées (paragraphe 127(10.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu), afin de calculer le crédit d'impôt à l'investissement au taux de 35 % sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles.
- Une SPCC associée qui a plus d'une année d'imposition se terminant dans l'année civile doit présenter une convention pour chaque année d'imposition se terminant au cours d'une même année civile.

Colonne 1 : Inscrivez le nom de chacune des sociétés associées du groupe, tant les SPCC que les autres sociétés. N'incluez pas les sociétés réputées ne pas être associées selon le paragraphe 127(10.22) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Colonne 2 : Inscrivez le numéro d'entreprise de chacune des sociétés de la colonne 1 (si une société n'est pas enregistrée, inscrivez « PE »).

Colonne 3 : Inscrivez le code « 1 » pour une SPCC ou le code « 2 » pour les autres, selon ce qui s'applique à chaque société mentionnée aux colonnes 1 et 2.

Colonne 4 : Inscrivez le montant de la limite de dépenses attribué à chacune des sociétés dont le code de genre de société inscrit dans la colonne 3 est 1. Les règles pour calculer la limite de dépenses qui peut être attribuée (paragraphe 127(10.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu) sont expliquées ci-dessous.

Attribuer la limite de dépenses

Date de production (n'inscrivez rien ici) **025**

Année	Mois	Jour

Inscrivez l'année civile visée par la convention **050**

Année

S'agit-il d'une convention modifiée pour l'année civile mentionnée ci-dessus visant à remplacer une convention précédemment produite par une des sociétés énumérées ci-dessous? **075** 1 Oui 2 Non

	1 Nom des sociétés associées 100	2 Numéro d'entreprise des sociétés associées 200	3 Code de genre de société 300	4 Limite de dépenses attribuée* \$ 400
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

Limite de dépenses (ne doit pas dépasser 3 000 000 \$) **410**

La limite de dépenses se calcule en utilisant les montants suivants :

A = le plus élevé des montants suivants :

- 500 000 \$;
- le total des revenus imposables (avant l'application des conséquences fiscales futures déterminées, y compris tout report de pertes) de toutes les sociétés associées inscrites aux colonnes 1 et 2, pour leur dernière année d'imposition** se terminant dans l'année civile précédente;

B = le total du capital imposable utilisé au Canada de toutes les sociétés associées pour leur dernière année d'imposition se terminant dans l'année civile précédente, moins 10 millions de dollars. Si ce montant est négatif, inscrivez « 0 ». Si ce montant dépasse 40 millions de dollars, inscrivez 40 millions de dollars.

Montant A **425** _____ Montant B **495** _____

Pour les années d'imposition qui se terminent avant le 19 mars 2019

$$(8\,000\,000 \$ \text{ moins } 10A) \times [(40\,000\,000 \$ \text{ moins } B) \text{ divisé par } 40\,000\,000 \$]$$

Pour les années d'imposition qui se terminent après le 18 mars 2019

$$(3\,000\,000 \$) \times [(40\,000\,000 \$ \text{ moins } B) \text{ divisé par } 40\,000\,000 \$]$$

* La limite de dépenses attribuée à une société ne peut être plus élevée que le montant calculé selon le paragraphe 127(10.2) pour l'année d'imposition de la société qui se termine dans l'année civile. Il arrive qu'une SPCC ait plus d'une année d'imposition se terminant dans la même année civile et qu'elle soit associée, dans plus d'une de ces années d'imposition, à une autre SPCC qui a une année d'imposition se terminant dans cette même année civile. Dans ce cas, la limite de dépenses pour la deuxième année d'imposition (et les années suivantes) doit correspondre à la limite de dépenses attribuée à la société pour la première année d'imposition se terminant dans l'année civile.

** Si l'une des années d'imposition mentionnées en A ci-dessus compte moins de 51 semaines, augmentez les revenus imposables de ces années d'imposition en les multipliant par 365 et en divisant le résultat obtenu par le nombre de jours de ces années d'imposition. Utilisez ces montants majorés lorsque vous calculez la limite de dépenses.